



## CONSEIL NATIONAL DES COMPAGNIES D'EXPERTS DE JUSTICE

Le Président

### A tous les adhérents du CNCEJ

Paris, le 13 janvier 2011

Chère consoeur, cher confrère,

Comme nous vous l'avons déjà signalé, par courrier du 17 décembre 2010, la Chancellerie va mettre en application, dès ce mois de janvier 2011, le logiciel de gestion CHORUS pour l'administration des juridictions et le paiement des frais de justice (dont les expertises pénales). Sera greffé sur ce système, dès le mois d'avril 2011, un logiciel LMDJ pour le traitement des rémunérations des expertises pénales sous la forme de bulletins de paye.

Il convient de rappeler que, pour le moment, ce logiciel ne mettra en oeuvre la loi de 1998 et ses décrets d'application, qu'aux frais de justice supportés par l'Etat, donc, les expertises pénales et probablement, les expertises civiles lorsqu'une partie bénéficiera de l'aide juridictionnelle. Les autres expertises civiles ne se verraient pas appliquer ces textes.

Nous suggérons donc à tous ceux qui exercent par ailleurs une activité libérale, de profiter de la possibilité offerte par l'article 3 du décret du 17 janvier 2000, et de demander, à chaque remise d'un mémoire d'honoraires, le rattachement des honoraires d'expertise au régime social des indépendants - RSI. La demande doit être jointe au mémoire présenté au Service centralisateur des frais de justice dont dépend la juridiction qui a désigné l'expert.

Bien entendu, cette option ne peut être exercée que dans la mesure où l'expert est déjà assujéti au régime social des indépendants - RSI.

En tout état de cause, les honoraires des missions ci-après relèvent, au plan social, du régime social des indépendants - RSI, et, au plan fiscal, du régime des bénéficiaires non commerciaux - BNC :

- expertises de justice administrative
- missions d'assistance et d'investigation dans les procédures collectives, ordonnées en application du code de commerce
- missions de tiers évaluateur des articles 1592 et 1843-4 du code civil
- missions, d'arbitrage, de médiation et de conciliation
- expertises amiables et expertises de partie

Afin de vous faciliter la procédure, nous avons préparé un modèle de lettre d'option au RSI que vous pouvez adapter à votre situation personnelle.

Nous vous prions de croire, chère consoeur, cher confrère, à nos sentiments dévoués.

Le secrétaire général,

**Bruno DUPONCHELLE**

Le président,

**Dominique LENCOU**

N.B. : Pour bénéficier du régime des RSI, il suffit de déposer une déclaration modèle Po PI à l'URSSAF dont vous dépendez (centre des formalités des professions libérales) en précisant votre activité : « conseil et expertise en (spécialité) »

# Entête de l'expert

Service centralisateur des frais de justice

(adresse)

Le

**affaire : X c/ Y**  
**n° d'instruction :**  
**n° de parquet**

Madame, Monsieur,

J'ai déposé, ce jour, mon rapport d'expertise, dans l'affaire en référence, au cabinet de M ... , juge d'instruction au Tribunal de grande instance de ...

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le mémoire de mes honoraires et frais d'expertise aux fins de taxation.

Veillez prendre acte que j'opte pour le régime social des indépendants – RSI, en application de l'article 3 du décret n° 2000-35 du 17 janvier 2000, modifié, et de la circulaire n° 2008-65 du 28 juillet 2008 de la Direction de la réglementation du recouvrement et du service – DIRRES de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale – ACOSS.

Je suis immatriculé à l'INSEE, en qualité de professionnel libéral, sous le numéro SIREN xxx xxx xxx et vous remets à cet effet :

(selon le régime social de l'activité principale de l'expert )

- la copie de la fiche reflet de ma carte VITALE qui atteste de l'ouverture du droit aux prestations de l'assurance maladie maternité auprès du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles

(ou)

- le certificat d'identification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements précisant le numéro SIREN qui m'a été attribué par l'INSEE
- la notification de l'URSSAF précisant le numéro d'immatriculation qui m'a été attribué par cet organisme : xxx xxxxxxxx x

(ou)

- le certificat d'identification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements précisant le numéro SIREN qui m'a été attribué par l'INSEE
- la dernière déclaration de cotisations de l'URSSAF précisant le numéro d'immatriculation qui m'a été attribué par cet organisme : xxx xxxxxxxx x

(ou)

- le certificat d'identification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements précisant le numéro SIREN qui m'a été attribué par l'INSEE
- la dernière déclaration de cotisations de l'URSSAF au régime micro-social, précisant le numéro d'immatriculation qui m'a été attribué par cet organisme : xxx xxxxxxxx x

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à ma parfaite considération,

(signature de l'expert)